

AR PREFECTURE

006-210600680-20200810-43-AR
Reçu le 11/08/2020



**ARRETE N°43-2020 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT-ROUTE DE GRASSE
A L'OCCASION DU 107^{ème} TOUR DE FRANCE**

Nous Eric MELE, Maire de la Commune de GOURDON,

Vu la Loi N° 96-142 du 21 février 1996 et notamment les articles L2211.1, L2212.2, L2212.5, L2213.1, L2213.2 et L2213.3 du Code général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police des Maires en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-6,

Vu le code Pénal, notamment son article R610-5

CONSIDERANT le pouvoir du Maire à prendre toutes mesures utiles et proportionnées pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la salubrité publique, notamment la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies et places publiques ;

Vu la réunion en préfecture de Nice en date du 6 décembre 2019 ;

Vu la lettre d'Amaury sport du 20/07/2020

Considérant l'organisation par la société ASO du « Tour de France », manifestation qui se déroulera sur la RD 2210 Route de Grasse le lundi 31 août 2020.

Considérant que l'accès et le stationnement des véhicules sur la RD 2210, s'ils ne sont pas réglementés le lundi 31 août 2020 de 9h00 à 14h30, peuvent compromettre la sécurité de la course.

ARRETE

ARTICLE 1 : FERMETURE ET ACCES :

L'accès des chemins suivants débouchant sur la route de Grasse RD 2210 sera fermé :

- Chemin du Figueret
- Chemin du Bosquet
- Chemin du Paradis

ARTICLE 2 : VOIE FERMEE POUR LA COURSE

La RD 2210 Route de Grasse sera fermée à la circulation de sa limite avec Tourrettes sur Loup au niveau du Pont du Loup jusqu'à la limite avec le Bar sur Loup au niveau du Pont du Riou.

ARTICLE 3 : DEBOUCHES VOIE PRIVEES

Le débouché de toutes les voies et propriétés privées ou parkings donnant sur la RD 2210 Route de Grasse sera interdit.

ARTICLE 4 : STATIONNEMENT

Le stationnement de véhicules de tout type sera interdit sur la RD 2210 sur la commune de Gourdon de sa limite avec Tourrettes sur Loup au niveau du Pont du Loup jusqu'à la limite avec le Bar sur Loup au niveau du Pont du Riou du dimanche 30 août 2020 à 21h au lundi 31 août 2020 à 14h30 ou après le passage de la voiture balai.

La Gendarmerie Nationale effectuera un contrôle permanent de la Route de Grasse pendant toute la nuit.

ARTICLE 5 : DEVIATION

Les usagers doivent prendre leur dispositions pour ne pas être bloqué chez eux par le passage de la course et de la caravane publicitaire. Des places de parking seront disponibles sur la voie des chemins de fer, à la Bigarade.

AR PREFECTURE

006-210600680-20200810-43-AR
Reçu le 11/08/2020

ARTICLE 3 : ETAT DE CONTRAVENTION

L'usager est en contravention : S'il fait stationner son véhicule, dans des conditions non-conformes aux prescriptions délivrées par les services municipaux. Les violations des règles fixées par le présent arrêté, constituent des infractions réprimées par les articles R 417-10 du code de la route.

Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

Le fait, pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de deuxième classe réprimé par l'article R. 411-26 du code de la route.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Roquefort les Pins
- Monsieur le Garde Champêtre de Gourdon
- Monsieur le chef de la subdivision Littoral Ouest- Direction des Routes du CG06
- Monsieur l'adjoint au Maire délégué aux travaux
- La direction des Services Techniques
- L'organisateur

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE - 33, Bd Franck Pilatte, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Gourdon le 10 août 2020
Eric MELE, Maire

